

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} octobre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, L. DEROQUE, N. JEANTET, S. RICHARTE, N. ENJALRIC, P. ROUSTAN, Y. LE MOAL, T. BEAUQUIER

Absents : J. MALLET,

Procurations : J. MALLET à R-M. BERGER

Secrétaire de séance : M-C. BANIOL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Marie-Claude BANIOL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Validation des comptes rendus du Conseil Municipal du 18 juin 2020 et du 10 juillet 2020
2. Présentation du rapport de la Communauté de Communes GPSL sur les Obligations Légales de Débroussaillage
3. Travaux de réparation des petites toitures de l'Eglise : demande de subventions
4. Travaux d'aménagement du D1- phase 2 : demande de subventions
5. Office Notarial des Forêts : proposition d'aménagement de la Forêt communale
6. Demande de Madame Aurélie SOUCHE : autorisation de nettoyer le chemin communal pour accéder à la parcelle B 369
7. Demande de Madame Yolande TOUZELLIER : acquérir la parcelle communale B 417
8. Demande de Madame Christine DUMONT : rétrocession à la commune de sa concession au cimetière communal
9. Droit individuel à la formation des élus locaux
10. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Garrigues Campagne – annule la délibération du 18/06/2020
11. Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Vidourle – annule la délibération du 18/06/2020
12. Questions diverses

1/ Validation des comptes rendus du Conseil Municipal du 18 juin et du 10 juillet 2020

Les comptes rendus des séances du conseil municipal, du 18 juin et du 10 juillet 2020, sont validés à l'unanimité des présents.

2/ Présentation du rapport de la Communauté de Communes GPSL sur les Obligations Légales de Débroussaillage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'arrêté préfectoral N° DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 relatif aux obligations légales de débroussaillage qui prévoit que l'intégralité des « voies appartenant aux collectivités locales ouvertes à la circulation publiques » doit être débroussaillé et maintenu en état débroussaillé.

Elle précise que dans le cadre de l'élaboration du Plan Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies du Grand Pic St Loup, une action ciblée sur cette obligation faite aux communes a permis la mise en place d'une méthodologie visant à prioriser les voies en mettant en évidence celles qui desservent des habitats isolés.

Elle soumet donc le rapport de l'étude OLD réalisé par la Communauté de Communes à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des présents, le rapport OLD réalisé par la Communauté de Communes Grand Pic St Loup.

3/ Travaux de réparation des petites toitures de l'Eglise : demande de subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection des petites toitures de l'Eglise doivent être réalisés rapidement car durant l'été des tuiles sont tombées sur la voie. Elle rappelle que ces travaux avaient été évoqués lors de la restauration de la grande toiture en 2018. Elle présente le devis de l'entreprise qui a réalisé la première tranche des travaux en 2018.

Le montant des travaux s'élève à 15 320.20 € ht.

Elle précise que ces travaux de réfection sont éligibles à l'aide de l'Etat au titre de la DSIL (part exceptionnelle plan de relance 2020).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte l'opération : travaux de réfection des petites toitures de l'Eglise,

Accepte le devis de l'entreprise Regina Pascon d'un montant de 15 320.20 € ht,

Autorise Madame le Maire à déposer auprès de la Préfecture une demande de subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL, permettant la réalisation des travaux de réfection des petites toitures de l'Eglise le plus rapidement possible.

4/ Travaux d'aménagement du D1- phase 2 : demande de subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la phase 2 des travaux d'aménagement de la traversée du D1 est toujours à l'étude par les services du département de l'Hérault. Les travaux pourraient débuter fin 2021.

Selon l'étude financière réalisée par le Département, le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 283 484 € ht. La répartition entre la part communale et la part départementale n'est pas encore connue.

Cependant il y a lieu de demander d'ores et déjà des aides financières les plus élevées possibles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à déposer des dossiers de demandes d'aides financières les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Département de l'Hérault et de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

5/ Office Notarial des Forêts : proposition d'aménagement de la forêt communale

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Buzignargues établi par l'Office Notarial des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier, pour la période 2021-2040.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale, pour la période 2021-2040, ainsi proposé.

Précise que le programme de coupe est conditionnel et sera strictement soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

6/ Demande de Madame Aurélie Souche : autorisation de nettoyer le chemin communal pour accéder à la parcelle B 369

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Aurélie Souche demande l'autorisation de nettoyer une partie du chemin communal de l'Hort de Norrat afin de rendre accessible la parcelle B 369, qui longe ce chemin et qui appartient à Monsieur Gérard Souche.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande et précise que cette autorisation est consentie sans contre partie de la part de la Commune.

7/ Demande de Madame Yolande Touzellier : acquérir la parcelle communale B 417

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Yolande Touzellier envisage d'acquérir la parcelle communale cadastrée B 417 jouxtant la parcelle B 416 lui appartenant.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de proposer un échange avec la parcelle B 299 qui est située à côté du parcours de santé.

En cas de refus et après consultation du service des Domaines, la Commune pourra vendre la parcelle B 417 au prix de 1 à 2€ le m².

La famille sera consultée dans ces conditions.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

8/ Demande de Madame Christine DUMONT : rétrocession à la commune de sa concession au cimetière communal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de rétrocession présentée par Madame DUMONT Christine concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession trentenaire de 2,5m²
- Acte n° 61 en date du 24/10/2018
- Au montant réglé de 80 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame DUMONT déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune de Buzignargues afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 80 €, puisqu'elle a déménagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide que la concession funéraire n°61 est rétrocédée à la Commune.

Précise que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget communal.

9/ Droit individuel à la formation des élus locaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans les trois mois suivant le renouvellement général de l'Assemblée, une délibération doit être adoptée afin de déterminer les orientations de la formation destinée aux élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation est nécessairement compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Fixe le montant annuel des dépenses de formation à 332 €, soit 2% du montant des indemnités de fonction,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre la formation des élus dans les conditions ci-dessus énumérées.

10/ Désignation des délégués au Syndicat Mixte Garrigues Campagne – annule la délibération du 18/06/2020

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 18 juin 2020, les délégués au Syndicat Mixte Garrigues Campagne ont été désignés :

Délégué titulaire Madame Agnès ROUVIERE-ESPOSITO ; délégué suppléant Madame Rose-Marie BERGER.

Elle informe le Conseil Municipal que compte tenu que cette compétence relève désormais de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup il y a lieu d'annuler la délibération du 18 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ANNULE la délibération du 18 juin 2020 désignant les délégués au Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

Cette désignation sera faite par la Communauté de Communes et les deux délégués cités plus haut seront également proposés.

11/ Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Vidourle – annule la délibération du 18/06/2020

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 18 juin 2020, les délégués au Syndicat Mixte du Vidourle EPTB ont été désignés :

Délégué titulaire Monsieur Thierry BEAUQUIER ; délégué suppléant Madame Marie-Claude BANIOL.

Elle informe le Conseil Municipal que compte tenu que cette compétence relève désormais de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup il y a lieu d'annuler la délibération du 18 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ANNULE la délibération du 18 juin 2020 désignant les délégués au Syndicat Mixte du Vidourle- EPTB Vidourle.

Cette désignation sera faite par la Communauté de Communes et les deux délégués cités plus haut seront également proposés.

12/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 21h00.

A. ROUVIERE-ESPOSITO



S. RICARTE



M-C. BANIOL



N. JEANTET



R-M. BERGER



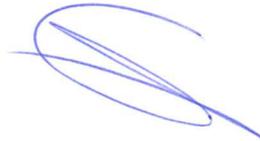
Y. LE MOAL



P. ROUSTAN



N. ENJALRIC



J. MALLET



L. DEROQUE



T. BEAUQUIER

